

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
MERS-LES-BAINS	80533	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Est inscrit au titre des Monuments Historiques l'ensemble des 8 magasins de commerce et immeubles de la rue Jules Barni à Mers les Bains (Somme).	arrêté préfectoral en date du 19 mars 2014
MERS-LES-BAINS	80533	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Est inscrite au titre des Monuments Historiques en totalité, la Villa RIP située au 62, esplanade du Général Leclerc à Mers les Bains (Somme). Figurant au cadastre section AE, parcelle 522, d'une contenance de 71 ca, et appartenant à Me Jacqueline Germaine Albertine Burcier, née le 24/12/1937 à Toulon (Var), épouse de M. Philippe Henri Cornet, avec lequel elle demeure à Brunoy (91800) 2 bis avenue Bolviller.	arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2007
MERS-LES-BAINS	80533	EL3	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	Servitudes de halage et de marchepied sur le Canal d'Eu à la mer.	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.
MERS-LES-BAINS	80533	EL7	Servitudes d'alignement des voies publiques.	Liste des Plans d'Alignement Approuvés de Mers-les-Bains: 1-C.D 1015 :décret du 12.11.1901. 2 - Rue d'Ault :approuvé le 18.05.1909 3 - Rue Lucien Leduc :approuvé le 28.10.1891 4 - Rue Pasteur.J.B Cava. Rue du Nord: approuvé le 28.10.1891	
MERS-LES-BAINS	80533	EL9	Servitudes de passage des piétons sur le littoral.	Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.	Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du code de l'urbanisme.



MERS-LES-BAINS	80533	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Canalisation BOURSEVILLE – MERS (150 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation dans le sens Bouseville-Mers. Année de pose : 1976. Pression maximale de service : 67.7 bar.	D.U.P du 06.04.1976. (JO du 21.04.1976)
MERS-LES-BAINS	80533	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Canalisation dite Branchement de la verrerie DESJONQUERES: (100 mm)canalisation posée dans les terrains de la verrerie. Année de pose : 1969. Pression maximale de service : 67.7 bar.	
MERS-LES-BAINS	80533	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Canalisation dite Antenne de LE TREPORT (100 mm):zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante: 2 mètres de part et d'autre de l'axe de lac analisation. Année de pose : 1979. Pression maximale de service : 67.7 bar.	
MERS-LES-BAINS	80533	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Canalisation dite Antenne d'EU (150 mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Mers – Eu. Année de pose : 1983. Pression maximale de service: 67 bar. D.U.P. du 18.07.1983.(JO du 02.08.1983).	



MERS-LES-BAINS	80533	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	<p>Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BEAUCHAMPS - SAUCOURT et SAUCOURT - LE TREPORT.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>	
MERS-LES-BAINS	80533	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	<p>Ligne Haute Tension 2x90 KV BEAUCHAMPS - LE TREPORT Dérivation MERS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>	



MERS-LES-BAINS	80533	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	<p>Ligne Haute Tension 2 × 90 KV BEAUCHAMPS - LE TREPORT et BEAUCHAMPS – SAUCOURT.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>	
MERS-LES-BAINS	80533	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières.	<p>Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :</p> <p>* servitude non aedificandi.</p> <p>* servitudes relatives aux puits.</p>	<p>Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ;</p> <p>Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13.</p> <p>Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.</p>



MERS-LES-BAINS	80533	PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PPR des risques de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN des Bas-Champs du sud de la baie de Somme »	PPRN approuvé par arrêté préfectoral le 20/03/2017
MERS-LES-BAINS	80533	PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	Plan de prévention des risques littoraux liés au recul de la falaise vive et aux glissements des formations de versant dit « PPR Falaises picardes ».	Arrêté préfectoral en date du 06/06/2013
MERS-LES-BAINS	80533	PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers les Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle »	Arrêté Préfectoral du 13/02/2018
MERS-LES-BAINS	80533	PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	Centre radioélectrique de MERS-LES-BAINS/MONT ROTI :Classé en 1 <sup>re</sup> catégorie le 29.11.1960.N° 0800130001. Zone de protection délimitée par un cercle de 250 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Cette zone est précisée sur le plan N° 759/80. Fonction : Relais de télévision. Plan N° 759/80.	.Décret du 19.09.1966. Publié au JO du 25.09.1966



MERS-LES-BAINS	80533	PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	<p>Centre radioélectrique de EU / MERS / LE TREPORT AERODROME (Navigation aérienne): N° 0760240003 Classé en 1<sup>re</sup> catégorie le 26.05.1982</p> <p>* Zone de protection délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectrique reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.</p> <p>* Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° STNA 802 au 1/25000 joint au décret.</p> <p>Fonction : Tour de contrôle - Aide à la navigation aérienne - Réception VHF.N° CCT 76.24.003.</p> <p>Décret du 14.06.1984. Publié au JO du 21.06.1984</p> <p>Plan STNA N°802 au 1/25000.</p>	Décret du 14/06/1984 Publié au JO du 21/06/1984
MERS-LES-BAINS	80533	PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.	<p>Centre Radioélectrique de MERS-LES-BAINS / Le Mont Rôti n°0800130001 (T.D.F):</p> <p>Fonction : Relais télévision. Plan N° 758/87.</p> <p>Zone secondaire de dégagement constituée de 2 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan. Cette altitude est fixée comme suit:</p> <p>* Dans un secteur A compris entre les azimuts 270° et 145° et dans un rayon de 250 mètres l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 115 mètres NGF.</p> <p>* Dans un secteur B compris entre les azimuts 145° et 270° et dans un rayon de 600 mètres l'altitude maximum des obstacles varie de façon continue de 102 mètres (au pylône) jusqu'à 56 mètres (à 600 m du pylône).</p>	Décret du 31/08/1966. Publié au JO du 07/09/1966



MERS-LES-BAINS	80533	T1	Servitudes relatives aux chemins de fer.	Ligne ABBEVILLE - LE TREPORT. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
----------------	-------	----	--	--	---

